

# AEJP - TARIFS PÉRISCOLAIRE 2018

Tranches	Quotient Familial CAF	Garderie (1/2 heure)	Etude	ALSH mercredi		Repas
		Scolarisé à Henri Matisse ou Léonard de Vinci	Scolarisé à Léonard de Vinci	Scolarisé et résident à Laillé	Scolarisé à Laillé mais hors commune	Scolarisé à Laillé
A = -70%	entre 0€ et 433€	0.28 €	0.52 €	2.24 €	7.46 €	1.15 €
B = -50%	entre 434€ et 555€	0.46 €	0.86 €	3.73 €		1.91 €
C = -30%	entre 556€ et 679€	0.64 €	1.20 €	5.22 €		2.67 €
D = -20%	entre 680€ et 937€	0.74 €	1.38 €	5.97 €		3.06 €
E = -10%	entre 938€ et 1130€	0.83 €	1.55 €	6.71 €		3.44 €
<b>F = référence</b>	<b>entre 1130 et 1306€</b>	<b>0,92 €</b>	<b>1,72€</b>	<b>7,46 €</b>	9.70 €	<b>3,82 €</b>
G = +7,5%	entre 1307€ et 1523€	0.99 €	1.85 €	8.02 €		4.11 €
H = +15%	entre 1524€ et 1956€	1.06 €	1.98 €	8.58 €		4.39 €
I = + 22,5	entre 1957€ et 2423€	1.13 €	2.11 €	9.14 €		4.68 €
J = +30%	supérieur à 2423€	1.20 €	2.24 €	9.70 €		4.97 €
Repas Protocole d'Accueil Individuel						1.91 €
Dépassement horaire de fermeture		10 € / 30 min / famille				

- **Actualisation tarification** : toutes les familles doivent transmettre au Guichet Unique, au plus tard le **28/02/18**, l'attestation de la CAF précisant le quotient familial de **janvier 2018** (mise à jour du site de la CAF fin janvier). **A défaut d'actualisation, le tarif J sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 sans régularisation possible.**
- **RAPPEL absences facturées**: toute absence au restaurant scolaire et à l'ALSH doit être justifiée sous 8 jours auprès du Guichet Unique par un certificat médical ou une attestation de son employeur (changement d'emploi du temps). **A défaut, le service reste dû et sera facturé sans régularisation possible.**
- **RAPPEL inscriptions** : l'inscription et l'annulation à l'ALSH du mercredi sont obligatoires au minimum 15 jours avant. si votre enfant est présent **exceptionnellement** sans inscription et dans la limite des places disponibles, vous serez **facturer le double du tarif « ALSH mercredi »** (CM 27 février 2017).



# AEJP - TARIFS EXTRASCOLAIRE 2018

Tranches	Quotient Familial CAF	ALSH Journée		ALSH demi-journée		+ Repas
		Résident à Laillé	Hors commune	Résident à Laillé	Hors commune	
A = -70%	entre 0€ et 433€	2.80 €	9.32 €	1.91 €	6.35 €	1.15 €
B = -50%	entre 434€ et 555€	4.66 €		3.18 €		1.91 €
C = -30%	entre 556€ et 679€	6.52 €		4.45 €		2.67 €
D = -20%	entre 680€ et 937€	7.46 €		5.08 €		3.06 €
E = -10%	entre 938€ et 1130€	8.39 €		5.72 €		3.44 €
<b>F = référence</b>	<b>entre 1130 et 1306€</b>	<b>9.32</b>	12;12€	<b>6.35 €</b>	8.26 €	<b>3,82 €</b>
G = +7,5%	entre 1307€ et 1523€	10.02 €		6.83 €		4.11 €
H = +15%	entre 1524€ et 1956€	10.72 €		7.30 €		4.39 €
I = + 22,5	entre 1957€ et 2423€	11.42 €		7.78 €		4.68 €
J = +30%	supérieur à 2423€	12.12 €		8.26 €		4.97 €
Repas Protocole d'Accueil Individuel						1.91€
Dépassement horaire de fermeture		10 € / 30 min / famille				

- **Actualisation tarification** : toutes les familles doivent transmettre au Guichet Unique, au plus tard le **28/02/18**, l'attestation de la CAF précisant le quotient familial de **janvier 2018** (mise à jour du site de la CAF fin janvier). **A défaut d'actualisation, le tarif J sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 sans régularisation possible.**
- **RAPPEL absences facturées**: Toute absence à l'ALSH doit être justifiée sous 8 jours auprès du Guichet Unique par un certificat médical ou une attestation de son employeur (changement d'emploi du temps). **A défaut, le service reste dû et sera facturé.**
- **RAPPEL inscriptions** : l'inscription et l'annulation à l'ALSH sont obligatoires au minimum 15 jours avant le **début de la période de vacances.**
- Application du tarif « hors commune » pour une inscription /facturation par un grand parent, oncle, tante, tuteur, habitant à Laillé, d'un enfant qui n'habite pas à Laillé.

